

« sur la minute, contrôlée, restée au pouvoir de M^e Baroud,
 « un des notaires soussignés.

« *Signés : DEVILLIERS et BAROUD, notaires.* »

Après des expériences réitérées, toujours avec un plein succès, Jouffroy forma une association particulière par acte sous seing-privé avec MM. de Follenay, d'Auxiron et Vedel, à l'effet de fonder un service de navigation à vapeur, pour le transport des voyageurs et des marchandises, d'abord sur la Saône, ensuite sur le Rhône et sur les autres fleuves navigables de la France. Une compagnie financière offrait son concours à la seule condition que les fondateurs lui apporteraient le privilége de l'exploitation pour une durée de trente années. Le ministre de Calonne renvoya la requête de Jouffroy à l'Académie des sciences de Paris, qui nomma une Commission composée de MM. l'abbé Bossard, Cousin et Perrier. La notoriété industrielle de Perrier était méritée, mais il n'avait pas le génie de l'invention ; on se rappelle que huit ans auparavant il avait fait prévaloir ses idées sur celles du pétitionnaire ; l'insuccès de son système et les résultats concluants de son rival laissaient dans son esprit une susceptibilité et une prévention qui ne lui permettaient pas d'être un juge impartial. L'Académie, qui avait applaudi avec trop de confiance les malheureuses tentatives de Perrier, craignait de nouvelles déceptions ; la discussion fut orageuse ; Perrier finit par obtenir qu'avant de se prononcer on demandât de nouvelles expériences ; en conséquence, M. de Calonne écrivit à l'inventeur la lettre suivante :

Versailles, le 21 janvier 1784.

« Je vous renvoie, Monsieur, l'attestation du succès qu'à eu
 « à Lyon la pompe à feu par laquelle vous vous proposez de
 « suppléer aux chevaux pour la navigation des rivières, ainsi
 « que d'autres pièces que vous m'avez adressées avec votre re-
 « quête tendante à obtenir le privilége exclusif, pendant un